



Politique de sanction disciplinaire – Comportements dérogatoires

Objectifs :

L'objectif de la présente politique vise à assurer que les parents, entraîneurs et joueurs adoptent un comportement adéquat dans le cadre des activités de l'association de hockey mineur (AHM). Dans le cas contraire, des sanctions sont applicables lorsque :

- 1) **Un comportement dérogatoire** est adopté par un parent, entraîneur ou joueur par rapport à leur **code d'éthique** respectif (réf. : règlement 10.4 du Livre des règlements administratifs de Hockey Québec)
- 2) Une ou des punitions sont décernées par un ou des officiels à un entraîneur ou un joueur relativement à un **comportement dérogatoire durant un match** (réf. : Codification des punitions de Hockey Québec – Groupe 5_Fautes relatives au comportement)

Définitions :

- **Parent** : toute personne ayant un lien familial et/ou d'autorité avec le joueur (père, sœur, grand-père, tutrice, etc.)
- **Entraîneur** : tout membre du personnel de l'équipe apparaissant sur le T112 de l'équipe (entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, gérant, etc.)
- **Joueur** : tout joueur régulier ou remplaçant apparaissant sur le T112 de l'équipe
- **Activités de l'équipe** : toute activité sur glace ou hors-glace de l'équipe organisée entre le début et la fin de la saison (**pratiques_joueur/spectateur**, **matchs_joueur/spectateur**, entraînement hors-glace, party de fin de saison, levée de fonds, etc.)
- **Témoin** : toute personne physiquement présente à l'activité de l'équipe ayant vu et/ou entendu un comportement dérogatoire pouvant le certifier et le rapporter.

Comportements dérogatoires :

Catégories :

Les comportements dérogatoires des parents, entraîneurs et joueurs se distinguent en trois catégories :

- Non-respect du code d'éthique :
 - Verbal : abus/violence verbal, menaces, insultes, propos discriminatoires, etc.
 - Psychologique : intimidation, harcèlement, rejet, etc.
 - Physique : abus/violence physique, agression, etc.
- Punition obtenue durant un match :
 - A : punition MINEURE ou MINEUR DE BANC
 - B : punition MAJEURE
 - C : punition d'INCONDUITE
 - D : punition d'EXTRÊME INCONDUITE ou INCONDUITE GROSSIÈRE



- E : punition de MATCH

Identification :

Les comportements dérogatoires des parents, entraîneurs et joueurs **sont rapportés à l'un des membres de 1) du conseil d'administration et/ou 2) du comité de discipline de l'AHM** à plaintes@hmip.org de 2 façons :

- Non-respect du code d'éthique :
 - Témoignages corroborés de **2 témoins présents** lors de l'activité de l'équipe durant laquelle un comportement dérogatoire a été observé
- Punition obtenue durant un match :
 - Code de punition indiqué sur la feuille de match

Chacune des sanctions rapportées pour un parent, entraîneur ou joueur sera comptabilisé dans un registre mis à jour par l'AHM. Chacun des comportements dérogatoires rapportés seront signalés à Hockey Lac St-Louis, la ligue régionale et **seront conservés au registre pour une période de 5 ans.**

Nature :

La nature des différentes sanctions applicables aux comportements dérogatoires sont les suivantes :

- Non-respect du code d'éthique :
 - Avertissement
 - Interdiction de participation aux activités de l'équipe
 - Interdiction de présence dans l'aréna
 - Refus d'inscription d'un joueur la saison suivante
- Punition obtenue durant un match :
 - Suspension décernée par l'AHM
 - Augmentation de la suspension décernée à la suite d'une punition (matches)
 - Refus d'inscription d'un joueur
 - Interdiction d'occuper un poste d'entraîneur



Sanctions :

Non-respect du code d'éthique

Sanction* _Parents - Non-respect du code d'éthique			
	Catégorie de comportement dérogatoire		
Évènement rapporté	Verbal	Psychologique	Physique
1 ^{er} évènement	Avertissement	Avertissement	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour 2 mois
2 ^e évènement	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour 2 semaines	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour 2 mois	Interdiction de présence et/ou participation activités de l'équipe pour le reste de la saison
3 ^e évènement	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour 2 mois	Interdiction de présence et/ou participation activités de l'équipe pour le reste de la saison	
4 ^e évènement	Interdiction de présence et/ou participation activités de l'équipe pour le reste de la saison		

***Les sanctions non respectées entraîneront la suspension des activités de l'équipe (annulation des pratiques et forfait des matchs). Les activités de l'équipe pourront reprendre une fois la sanction purgée en entier.**



Sanction* _Entraîneurs - Non-respect du code d'éthique			
	Catégorie de comportement dérogatoire		
Évènement rapporté	Verbal	Psychologique	Physique
1 ^{er} évènement	Avertissement	Avertissement	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour 2 mois
2 ^e évènement	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour 2 semaines	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour 2 mois	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour le reste de la saison / Interdiction d'occuper un poste d'entraîneur pour 5 ans
3 ^e évènement	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour 2 mois	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour le reste de la saison / Interdiction d'occuper un poste d'entraîneur pour 2 ans	
4 ^e évènement	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour le reste de la saison / Interdiction d'occuper un poste d'entraîneur pour 1 an		

***Les sanctions non respectées entraîneront la suspension des activités de l'équipe (annulation des pratiques et forfait des matchs). Les activités de l'équipe pourront reprendre une fois la sanction purgée en entier.**



Sanction* _Joueurs - Non-respect du code d'éthique			
	Catégorie de comportement dérogatoire		
Évènement rapporté	Verbal	Psychologique	Physique
1 ^{er} évènement	Avertissement	Avertissement	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour 2 mois
2 ^e évènement	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour 1 semaine	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour 2 mois	Interdiction de présence et/ou participation activités de l'équipe pour le reste de la saison
3 ^e évènement	Interdiction de présence et/ou participation aux activités de l'équipe pour 2 mois	Interdiction de présence et/ou participation activités de l'équipe pour le reste de la saison	Expulsion de l'association / Refus d'inscription pour 2 ans
4 ^e évènement	Interdiction de présence et/ou participation activités de l'équipe pour le reste de la saison	Expulsion de l'association / Refus d'inscription pour 2 ans	
5 ^e évènement	Expulsion de l'association / Refus d'inscription pour 1 an		

***Les sanctions non respectées entraîneront la suspension des activités de l'équipe (annulation des pratiques et forfait des matchs). Les activités de l'équipe pourront reprendre une fois la sanction purgée en entier. Dans le cas d'une expulsion de l'AHM, aucune libération du joueur ne sera octroyée lui permettant de s'inscrire auprès d'une autre AHM.**



Punition de match

Sanction*_Entraîneur – Punition de match				
Catégorie de comportement dérogatoire				
Évènement rapporté	A – MINEURE (A61 ou A70)	C – INCONDUITE (C61 ou C70)	D – EXTRÊME INCONDUITE / INCONDUITE GROSSIÈRE (D61, D62, D63, D64, D66, D67 ou D70)	E – MATCH (E67, E77, E78 ou E79)
1 ^{er} évènement	Avertissement	Avertissement	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour la durée de la suspension imposée par la ligue	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour la durée de la suspension imposée par la ligue
2 ^e évènement	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 1 semaine	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 2 semaine	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 1 mois	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 2 mois
3 ^e évènement	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 1 mois	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 2 mois	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour le reste de la saison / Interdiction d'occuper un poste d'entraîneur pour 2 ans	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour le reste de la saison / Interdiction d'occuper un poste d'entraîneur pour 5 ans
4 ^e évènement	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour le reste de la saison	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour le reste de la saison / Interdiction d'occuper un poste d'entraîneur pour 1 an		

***Les sanctions non respectées entraîneront la suspension des activités de l'équipe (annulation des pratiques et forfait des matchs). Les activités de l'équipe pourront reprendre une fois la sanction purgée en entier.**



Sanction* _Joueurs – Puntion de match				
Catégorie de comportement dérogatoire				
Évènement rapporté	A – MINEURE (A61 ou A70)	C – INCONDUITE (C61 ou C70)	D – EXTRÊME INCONDUITE / INCONDUITE GROSSIÈRE (D61, D62, D63, D64, D66, D67 ou D70)	E – MATCH (E67, E77, E78 ou E79)
1 ^{er} évènement	Avertissement	Avertissement	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour la durée de la suspension imposée par la ligue	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour la durée de la suspension imposée par la ligue
2 ^e évènement	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 1 semaine	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 2 semaine	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 1 mois	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 2 mois
3 ^e évènement	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 1 mois	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 2 mois	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 2 mois	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour le reste de la saison
4 ^e évènement	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour 2 mois	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour le reste de la saison	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour le reste de la saison	Expulsion de l'association / Refus d'inscription pour 5 ans
5 ^e évènement	Interdiction de présence aux activités de l'équipe pour le reste de la saison	Expulsion de l'association / Refus d'inscription pour 1 an	Expulsion de l'association / Refus d'inscription pour 2 ans	

***Les sanctions non respectées entraîneront la suspension des activités de l'équipe (annulation des pratiques et forfait des matchs). Les activités de l'équipe pourront reprendre une fois la sanction purgée en entier.**



CODE D'ÉTHIQUE DES PARENTS

Le règlement 10.4 du Livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque parent doit lire et signer le « Code d'éthique des parents ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code d'éthique entraînera une sanction.

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport ou le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive ou du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants:

A. Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiels (le) s.

B. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié.

C. Éviter toute violence verbale et physique envers les participantes et les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens.

D. Ne jamais oublier que leur enfant joue dans un sport ou participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents.

E. Encourager leur enfant au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu ou des règles de régie interne de son équipe ou du programme.

F. Reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des participantes et des participants adverses.

G. Aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie.

H. Apprendre à leur enfant qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire.

I. Juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections.

J. Aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts.

K. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match.

L. Encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.

M. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca.

N. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.

O. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.



P. S'engager à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet en lien avec le plan de retour au hockey de la Fédération.

Q. Conserver obligatoirement la confidentialité dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID19.

R. Observer rigoureusement les règles du plan de retour au hockey de Hockey Québec ainsi que des règles de la Santé publique.

S. Accepter et respecter en tout temps les décisions des administrateurs, entraîneurs et officiels en lien avec le plan de retour au hockey de la Fédération ainsi que des règles de la Santé publique.



CODE D'ÉTHIQUE DES ENTRAÎNEURS

Le règlement 10.4 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque entraîneur doit lire et signer le « Code d'éthique de l'entraîneur ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code d'éthique entraînera une sanction.

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

Sécurité physique et santé des participantes et des participants

A. S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps.

B. Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence.

C. Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau.

D. Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants.

E. Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

Entraîner de façon responsable

A. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants.

B. Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants.

C. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision.

D. Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir.

E. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée.

F. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.



G. S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif.

H. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité, peu importe l'âge, le sexe, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, la langue, la religion, le handicap, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle.

Intégrité dans les rapports avec les autres

A. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur(e).

B. S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec une participante ou un participant. Page 2 Les articles en caractères gras sont les articles modifiés pour la saison 2022-2023

C. De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un entraîneur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement:

- Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un entraîneur doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
- Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
- L'entraîneur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
- L'entraîneur ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, match, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
- Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants
- L'entraîneur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
- L'entraîneur doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.

D. Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.



E. L'entraîneur doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca

Respect

A. S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.

B. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres.

C. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

A. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte.

B. Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité.

C. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi.

D. Respecter les officiels (les) et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.



CODE D'ÉTHIQUE DU JOUEUR

Le règlement 10.4 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque joueur doit lire et signer le « Code d'éthique du joueur ». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code d'éthique entraînera une sanction.

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou du loisir, le joueur, l'athlète, la participante ou le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découle du plus pur esprit sportif ou de camaraderie. L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline (sportive ou de loisir). Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout joueur, athlète, participante ou tout participant devra :

A. Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n'est pas une fin, mais un moyen.

B. Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.

C. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels (le) s.

D. Respecter en tout temps les officiels (le) s, les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis.

E. Toujours rester maître de soi.

F. Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.

G. Respecter son entraîneur et ses dirigeants et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.

H. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.

I. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.

J. Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance.

K. Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard.

L. Prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme SportBienetre.ca.

M. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.



N. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

O. S'engager à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet en lien avec le plan de retour au hockey de la Fédération.

P. Conserver obligatoirement la confidentialité dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.

Q. Observer rigoureusement les règles du plan de retour au hockey de Hockey Québec ainsi que des règles de la Santé publique.

R. Accepter et respecter en tout temps les décisions des administrateurs, entraîneurs et des officiels en lien avec le plan de retour au hockey de Hockey Québec ainsi que des règles de la Santé publique.